

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JUIL/102	OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.) AU TITRE DE L'ANNEE 2016/2017
<u>Date du conseil municipal</u> 04/07/2016	
<u>Date de la convocation</u> 27/06/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 27/06/2016	

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 juin 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT

Etaient absents représentés :

- Jacob NALOUHOUNA excusé représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Karine JARRY excusée représentée par Michel BILLOUT
- Danielle BOUDET excusée représentée par Anne-Marie OLAS
- Pascal D'HOKER excusé représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur Alain VELLER est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015/JUIL/093 du 6 juillet 2015 par laquelle le Projet Educatif De Territoire a été approuvé et l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires a été définie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de ces temps,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le maire de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce règlement intérieur,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix « Pour » et 7 voix « Contre » (JP. GABARROU, M. DEVILAINÉ, C. HEUZÉ DEVIES, S. SAUSSIÉ, P. D'HOKER, R. MOUALI, S. SCHUT),

ARTICLE UN :

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le maire à modifier les jours des N.A.P. en fonction du calendrier et des modalités organisationnelles.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe à signer ledit règlement intérieur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 juillet 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) applicable à compter du 1^{er} septembre 2016

La ville de Nangis organise trois temps d'activités périscolaires durant toute l'année scolaire.

❖ CONDITIONS D'ADMISSION

Les N.A.P. sont accessibles à tous les enfants scolarisés à Nangis de la toute petite section au CM2.

Ils sont organisés en trois temps :

1. le temps méridien de 13 h 30 à 13 h 40 ;
2. une fois par semaine de 14 h 40 à 16 h 20 dans chaque groupe scolaire ;
3. le soir de 16 h 20 à 16 h 30 pour les enfants qui sont inscrits aux accueils post scolaires (Pitchounes, Jouerie et Roches).

❖ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Tous les enfants sont inscrits aux N.A.P. dès lors qu'ils fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Nangis.

Les parents ont la possibilité de désinscrire leur enfant par courrier ou par mail.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant participe aux temps d'activités périscolaires sur la période en cours, soit 5 à 6 séances, entre chaque période de vacances.

❖ TARIFS

Les N.A.P. sont gratuites et non obligatoires.

❖ FONCTIONNEMENT

HORAIRES :

Des ateliers divers sont proposés aux enfants durant :

- le temps méridien,
 - les temps d'activités périscolaires,
 - le soir de 16 h 20 à 16 h 30.
-
- sur le temps méridien de 13 h 30 à 13 h 40, en fonction du temps disponible après le repas
 - N.A.P. de 14 h 40 à 16 h 20 :
 - ➔ sur le groupe scolaire des Roches : les lundis
 - ➔ sur le groupe scolaire Noas : les mardis
 - ➔ sur le groupe scolaire des Rossignots : les jeudis
 - ➔ sur le groupe scolaire du Château : les vendredis
 - les soirs, de 16 h 20 à 16 h 30 pour les enfants qui sont inscrits à l'accueil post scolaire (Jouerie, Pitchounes et Roches).

❖ ACCUEIL DES ENFANTS

Les enseignants confieront les enfants aux acteurs éducatifs, qui seront dans l'école, à la fin du temps d'enseignement.

Une convention entre la commune et chaque groupe scolaire est établie, afin que la passation de responsabilités s'effectue dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016

❖ REPRISE DE L'ENFANT

Le soir, après les N.A.P., tous les enfants sont raccompagnés dans leurs écoles respectives.

Les enfants des écoles élémentaires sortiront seuls de l'école à 16 h 20.

Les enfants des écoles maternelles seront repris par les parents ou les personnes désignées par ceux-ci. A titre exceptionnel, il est possible de désigner une personne mineure âgée d'au moins 15 ans.

Les enfants inscrits à l'A.P.P.S. seront pris en charge par les animateurs.

❖ ACTIVITES

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne et sont donc soumises à une législation et à une réglementation spécifique.

Les activités proposées répondent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire :

- favoriser la réussite éducative : *épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance* ;
- favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives ;
- favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté ;
- favoriser la mixité sociale ;
- aider les parents dans leur tâche d'éducateurs ;
- renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs.

Dans le cadre de toutes les activités, les enfants seront susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés.

❖ HYGIENE/SANTE

L'état de santé des enfants devra leur permettre de pouvoir participer à toutes les activités proposées : artistiques, sportives... dont la plupart ont lieu en dehors de l'école.

Pour les enfants atteints d'un trouble de la santé particulier, les familles devront prendre contact avec la coordinatrice du Projet Educatif de Territoire.

Il ne peut être administré de médicaments aux enfants pendant leur présence sur les N.A.P.. Pour les enfants asthmatiques, les familles devront fournir le médicament nécessaire afin que l'enfant puisse se l'administrer en cas de crise.

❖ VIE EN COLLECTIVITE

Il est exigé des enfants un comportement non agressif envers les autres afin de préserver leur sécurité, ainsi qu'un comportement correct envers les adultes.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par la responsable des N.A.P..

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Le non-respect du matériel sera sanctionné. Les enfants et les parents restent responsables des dégâts occasionnés aux autres usagers de l'accueil de loisirs ou au matériel mis à leur disposition.

Les parents s'engagent à respecter ce règlement.



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160705-2016-JUIL-102-DE
Date de télétransmission : 08/07/2016
Date de réception préfecture : 08/07/2016